



VILLE DE BEAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 novembre 2024.

Présents :

M. B. LAMBERT, Bourgmestre - Président;
M. F. NDONGO ALO'O, M.-P.-E. TASSIER, Mme B. FAGOT, Mme C. MORMAL, Échevins;
M. F. DESCAMPS, Président du CPAS;
M. D. LALOYAUX, M. T. LECUT, M. J. COLLIN, Mme C. SOTTIAUX, Mme V. MATHIEU, Mme G. GUIOT, M. B. LUST, Mme F. COLINET, M. S. DELAUW, M. G. LEURQUIN, M. V. DINJAR, M. G. BORGNIE, M. L. GERIN, Conseillers;
Mme L. STASSIN, Secrétaire;

Objet : Taxes – Règlement taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2025 - Arrêt

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Revu notre délibération du 24 octobre 2023, arrêtant pour l'exercice 2024, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques en la fixant à 8,8% ;

Vu le courrier du 10 novembre 2023 du SPW – DGO 5 à Jambes, Références SPWIAS/050101/frede_cas/2023-065518, rendant pleinement exécutoire ladite délibération ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la transmission du dossier à la Direction financière pour avis préalable en date du 05/09/2024 ;

Considérant l'avis Positif de la Direction financière remis en date du 16/09/2024 ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Arrête, à raison de 14 voix pour, 2 voix contre (ARC : S. DELAUW, V. DINJAR) et 2 abstentions (UNI : G. BORGNIE, L. GERIN),



Article 1^{er} – Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 – La taxe est fixée à 8,8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus. L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 – Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 4 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Toute décision de l'autorité de tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal.

Par le Conseil :

La Secrétaire,
(s) L. STASSIN

Le Bourgmestre - Président,
(s) B. LAMBERT

Pour extrait certifié conforme :
Le 26 novembre 2024

La Directrice générale,

Laurence STASSIN



Le Bourgmestre,

Bruno LAMBERT